ASSOCIATION

MARCHJA CORSA SOCIAL CLUB

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association soumis à la loi du 01 juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901

Conditions générales

Le Règlement Intérieur (R.I) a été adopté en Assemblée Générale.

L'adhésion à l'association signifie que l'adhérent a pris connaissance de ce règlement, l'a compris et accepté les termes qui y sont inscrits.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'Association **MARCHJA CORSA SOCIAL CLUB**, dans le respect de ses statuts. Il s'applique à tous les membres, bénévoles et intervenants.

Article 1 - Conditions d'Adhésion et Sport Santé

1.1 Certificat médical et questionnaire

- **Inscription :** présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport (datant de moins de 6 mois) ou remplir un questionnaire de santé. Toute personne ayant accès, dans le cadre de ses fonctions au sein de l'Association, à des informations sensibles relatives à la santé d'un membre est tenue au secret professionnel et au respect strict de la confidentialité de ces données.
- **Fiche d'inscription :** l'ensemble des coordonnées de l'adhérent (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse mail).

1.2 Dossier d'inscription

L'adhésion n'est complète qu'après réception du dossier administratif, du paiement de la cotisation et, le cas échéant, de la signature d'une décharge de responsabilité comme ci-après.

"En signant ce formulaire, j'autorise expressément l'éducateur sportif de l'association à prendre connaissance des informations médicales strictement nécessaires à l'encadrement sécurisé de ma pratique."

Une décharge de responsabilité peut être demandée.

1.3 Cotisation

- Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de renoncement de la qualité de membre de l'Association, d'exclusion, de décès d'un membre en cours d'année ou de force majeure.
- Il est précisé qu'est notamment entendu par cas de force majeure : les épisodes pandémiques, la guerre, l'émeute, le blocage des moyens de transport et des réseaux de télécommunication, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à la pratique d'activités physiques, ainsi que tous les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant, irrésistible et extérieur rendant impossible l'exécution du contrat d'adhésion à l'association.

Article 2 - Sécurité et Hygiène

2.1 Équipement

Le pratiquant s'engage à porter une tenue adaptée et appropriée aux exercices et activités proposés.Chaque membre veille à emporter une quantité d'eau adaptée à son état de santé, aux conditions météorologiques et à la durée de l'activité prévue.
L'encadrant se réserve le droit d'interdire la pratique d'un adhérent dont la tenue n'est pas appropriée ou s'il ne dispose pas assez d'eau en lien avec l'activité prévue et pourrait le mettre en danger.
L'association se réserve le droit d'annuler tt activité si les conditions ne sont pas réunies pour assurer la sécurité de ses adhérents.

2.2 État de santé et vigilance

- Chaque membre a le devoir d'informer l'éducateur sportif de toute modification de son état de santé (douleur inhabituelle, fatigue intense, traitement médical en cours) avant le début de la séance. L'éducateur se réserve le droit de refuser l'accès à un cours s'il juge que l'état de santé du membre présente un risque.
- L'éducateur respecte le secret médical.

2.3 Matériel

L'association met à disposition des adhérents du matériel spécifique. Le matériel doit être utilisé à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données et le restituer en bon état à la fin de la séance.

Article 3 - Éthique et Savoir-vivre

3.1 Bienveillance et Inclusion

L'association prône des valeurs, de solidarité, d'écoute et de respect mutuel.

3.2 Ponctualité

Les membres sont priés d'arriver 5 à 10 minutes avant le début de la séance.

3.3 Transport et covoiturage

Le transport sur site des activités est à la charge des adhérents. Le covoiturage entre membres est encouragé afin de favoriser la convivialité et de limiter l'impact environnemental des déplacements. Il relève toutefois exclusivement de l'initiative et de la responsabilité privées des participants et n'engage en aucune manière l'Association.

3.4 Droit à l'image

Sauf avis contraire écrit et transmis au moment de l'inscription les membres autorisent l'association à utiliser les photos, les vidéos, réalisés durant les activités et stages dans des documents écrits, vidéo, multimédia, réseaux sociaux.

Article 4 - Encadrement et Rémunérations

4.1 Qualification des intervenants

Les activités seront encadrées par des professionnels diplômés ou des bénévoles formés conformément à la règlement en vigueur.

4.2 Prestations internes

Comme mentionné dans les statuts, les membres du bureau peuvent être sollicités pour des prestations techniques ou de formations rémunérées. Ces interventions font l'objet d'un contrat de prestation et sont validées par le Conseil d'Administration pour garantir l'absence de conflit d'intérêts.

Article 5 - Respect de l'Environnement, Civisme et Prévention du prosélytisme et des discours discriminatoires

Nature : Les marcheurs s'engagent à ne laisser aucun déchet derrière eux et à rester sur les sentiers balisés. Les membres s'engagent à respecter le Code de l'environnement lors des activités, notamment en s'abstenant de cueillir des espèces protégées, de perturber la faune et de dégrader les milieux naturels traversés.
Convivialité : Les activités proposées sont basées sur le partage. Tout comportement déplacé ou mettant en péril la cohésion du groupe peut faire l'objet d'une sanction ou d'une exclusion.

Prosélytisme : L'Association interdit strictement toute forme de prosélytisme, qu'il soit religieux, politique ou idéologique, dans le cadre de ses activités et de ses instances. Sont également prohibés tout propos, comportement ou acte à caractère raciste, discriminatoire, haineux ou visant à exclure un membre ou un groupe de personnes en raison notamment de leur origine, de leur apparence, de leur identité, de leurs convictions, de leur situation sociale, de leur état de santé ou de tout autre motif contraire aux principes d'égalité et de respect de la dignité humaine. Tout manquement à ces principes peut entraîner des mesures disciplinaires, conformément aux dispositions prévues par les présents statuts et le règlement intérieur.

Article 6 - Assurances et Responsabilité

6.1 Responsabilité Civile

L'association souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages causés par sa faute ou celle de ses préposés.

6.2 Vols et dégradations

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels lors des séances collectives.

Article 7 - Protection des Données (RGPD)

Les informations recueillies (données de santé, coordonnées) sont strictement confidentielles et réservées à l'usage interne. Le membre dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données.

- **7.1 Finalité du traitement :** Les données de santé collectées ne servent qu'à l'adaptation de l'activité physique à l'état du membre et à sa sécurité. Elles ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.
- **7.2 Accès restreint :** Seules les personnes dûment habilitées (l'éducateur sportif ou le coach en charge du groupe et le responsable administratif) ont accès aux informations médicales. Les membres du bureau n'ont pas accès au détail des pathologies, sauf nécessité absolue liée à la sécurité.
- **7.3 Stockage sécurisé des données :** Les dossiers papier doivent être conservés sous clés et les fichiers numériques protégés par un mot de passe robuste.
- **7.4 Durée de conservation :** Les certificats médicaux et ordonnances sont conservés pendant toute la durée de l'adhésion, puis archivés pendant 2 ans après le départ du membre (pour des raisons de preuve juridique) avant d'être détruits.
- **7.5 Droit des membres :** Chaque adhérent peut demander la rectification ou la suppression de ses données, en particulier celles relatives à sa santé (ce qui peut entraîner la fin de l'adhésion si la pratique ne peut plus être sécurisée).

Article 8 - Sanctions

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu aux sanctions suivantes :

1. Avertissement oral.
2. Suspension temporaire.
3. Exclusion définitive (prononcée par le Conseil d'Administration).

Article 9 - Procédure d'urgence et Secours

Dans le cadre d'activités physiques adaptées, la réactivité est primordiale.

- **9.1 Présence obligatoire d'un responsable :** Aucune séance ne peut se dérouler sans la présence d'un encadrant (salarié ou bénévole) formé au **PSC1** (Prévention et secours civiques de niveau 1).
- **9.2 Chaîne d'alerte :** En cas d'accident ou de malaise :
 1. Arrêt immédiat de l'activité pour l'ensemble du groupe.
 2. Évaluation de l'état de la victime et mise en sécurité.
 3. Appel immédiat des secours (**15 ou 112**) si l'état le nécessite.
 4. Information systématique du Président ou d'un membre du bureau si aucun n'est présent lors de l'incident, ainsi l'information sera donnée le plus rapidement possible et au plus tard dans les 8 heures suivant l'incident.
- **9.3 Trousse de secours :** Une trousse de premiers secours complète et à jour, ainsi que les numéros d'urgence, doivent être accessibles en permanence dans le cadre des activités.

Date :
NOM :
Prénom :

L'adhérent déclare accepter sans réserve le présent règlement intérieur.

A signer en apposant, la date, la mention "Lu et Approuvé", Nom et Prénom.